



Broadcasting Participation Fund Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion

Lack of funding jeopardizes Canada's Broadcasting Participation Fund

(Ottawa, April 11, 2023)

2023 will mark the 10th year of operations of the Broadcasting Participation Fund (BPF). Established as an independent, not-for-profit organization in 2012 at the direction of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), the Fund has since then reimbursed over 230 claims from dozens of public-interest organizations for some or most of their costs of participating in over 100 CRTC broadcasting proceedings. The BPF's Board of Directors therefore regrets that it may suspend operations this year due to a critical shortfall between its current funding and projected workload.

The BPF was originally funded in 2012 through a CRTC decision approving a major broadcast ownership transaction. The CRTC generally requires parties acquiring Canadian television programming assets to allocate a percentage of their transactions' value to 'benefits' that tangibly strengthen Canada's broadcasting system. From 2011 to 2018 the CRTC required purchasers in three ownership transactions to direct \$6.6 million to the Fund to support its mandate.

The BPF has enabled a broad spectrum of public-interest organizations to undertake detailed analysis of broadcasters' applications, gather and analyze evidence about the impact of CRTC policies, and to advocate before the CRTC on behalf of seniors, marginalized Canadians, individuals with disabilities, people living in rural areas, and Canadians in general. By participating in CRTC proceedings that are often lengthy and complex these groups have helped the Commission fulfill its mandate of engaging Canadians in its public processes. Examples of such organizations' work include:

- contributions to the development of numerous policies related to accessibility and supporting the access by Canadians with disabilities to Canada's broadcasting system;
- substantive and qualitative input into a policy framework for local and community television; and
- detailed quantitative analysis and recommendations regarding the licence renewals for the Canadian Broadcasting Corporation/Radio-Canada's English- and French-language radio and television programming services.

From 2012 to mid-2021 the Fund approved applicants' requests for reimbursement using rates set by the CRTC in 2007. In October 2021 the Fund reduced those rates by 25% to preserve the BPF's ability to operate. While the Fund reimbursed those affected by this rate reduction in December 2022 it reinstated the 25% reduction at the beginning of 2023.

Bills currently before Parliament are expected to lead to a number of different CRTC proceedings. Most expect that the passage of Bill C-11, the *Online Streaming Act*, and Bill C-18, *An Act respecting online communications platforms that make news content available to persons in Canada*, will result in a significant number of complex hearings as early as this year. In the normal course of events public interest groups could be expected to participate in such proceedings, providing the CRTC with perspectives and proposals that may differ significantly from those of existing Canadian broadcasters and non-Canadian streaming platforms.

Unfortunately, the BPF stands at a critical juncture. In a busy year, the cost of applications and its own operations exceeds \$700,000: at the beginning of 2023 less than \$330,000 remains in the Fund to reimburse qualified applicants for participating in CRTC broadcasting matters. If the gap between available funds and qualified applications is not addressed, the Fund must cease operations either temporarily or permanently this year.

The BPF welcomed the CRTC's interim support for the Fund's operations in early 2022, when it approved the broadcasting component of the Shaw-Rogers ownership transaction. The Commission required Rogers to devote \$27.2 million in tangible benefits to Canada's broadcasting system, directing \$725,439 of this amount to the Fund – paid over three years in equal amounts, i.e. \$240,000 per year. Given the Fund's current finances, the 2023 Rogers' payment will be insufficient to support the requests anticipated by the Fund's this year; similarly, the remaining two payments will also be insufficient to operate the BPF in 2024 and 2025.

Unless funding sufficient to meet its mandate is made available by August 2023, the Board of Directors of the BPF will suspend operations and may permanently close in 2024. It regrets the necessity to take such steps, especially when key new legislation and regulatory proceedings appear to be imminent. If increased participation by and deeper insights on behalf of the Canadian public are expected in CRTC proceedings launched to implement Parliament's new communications laws, immediate and stable funding for the BPF is required.

Board of Directors, Broadcasting Participation Fund

Robin Jackson
Chair

Barry Chapman
Broadcasting Industry Director

Penny McCann
Public Interest/Consumer Director

Contact:
Robin Jackson, Chair, BPF
613-255-2392
obome49@gmail.com



Broadcasting Participation Fund Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion

Le manque de financement met en péril le Fonds de participation à la radiodiffusion du Canada

(Ottawa, 11 avril 2023)

L'année 2023 marquera la 10e année d'activité du Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR). Crée en 2012 en tant qu'organisme indépendant à but non lucratif à la demande du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le Fonds a depuis lors remboursé plus de 230 demandes de dizaines d'organismes d'intérêt public pour une partie ou la majeure partie de leurs coûts de participation à plus de 100 procédures de radiodiffusion du CRTC. Le Conseil d'administration du FPR regrette donc de possiblement devoir suspendre ses activités cette année en raison d'une insuffisance critique entre son financement actuel et sa charge de travail prévue.

La FPR a été initialement financé en 2012 par une décision du CRTC approuvant une importante transaction de propriété de radiodiffusion. Le CRTC exige généralement que les parties qui acquièrent des actifs de programmation télévisuelle canadiens affectent un pourcentage de la valeur de leurs transactions à des "avantages" qui renforcent de façon tangible le système de radiodiffusion canadien. De 2011 à 2018, le CRTC a exigé des acquéreurs dans trois transactions de propriété qu'ils versent 6,6 millions de dollars au Fonds pour soutenir son mandat.

Le FPR a permis à un large éventail d'organismes d'intérêt public d'entreprendre une analyse détaillée des demandes des radiodiffuseurs, de recueillir et d'analyser des preuves de l'impact des politiques du CRTC et de défendre devant le CRTC les intérêts des personnes âgées, des Canadiens marginalisés, des personnes handicapées, des personnes vivant en milieu rural et des Canadiens en général. En participant aux instances du CRTC qui sont souvent longues et complexes, ces groupes ont aidé le Conseil à remplir son mandat qui consiste à faire participer les Canadiens à ses processus publics. Certains exemples du travail de ces organisations comprennent :

- des contributions à l'élaboration de nombreuses politiques liées à l'accessibilité et au soutien de l'accès des Canadiens handicapés au système de radiodiffusion du Canada ;
- une contribution substantielle et qualitative à un cadre politique pour la télévision locale et communautaire ; et
- une analyse quantitative détaillée et des recommandations concernant le renouvellement des licences des services de programmation radio et télévision de langue française et anglaise de la Canadian Broadcasting Corporation/Radio-Canada.

De 2012 à la mi-2021, le Fonds a approuvé les demandes de remboursement des demandeurs en utilisant les taux fixés par le CRTC en 2007. En octobre 2021, le Fonds a réduit ces taux de 25 % afin de préserver la capacité de fonctionnement du FPR. Bien que le Fonds ait remboursé les personnes touchées par cette réduction des taux en décembre 2022, il a rétabli la réduction de 25 % au début de 2023.

On s'attend à ce que les projets de loi actuellement devant le Parlement mènent à un certain nombre d'instances différentes du CRTC. La plupart s'attendent à ce que l'adoption du projet de loi C-11, *Loi sur la diffusion en ligne*, et du projet de loi C-18, *Loi concernant les plates-formes de communication rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*, donne lieu à un nombre important d'audiences complexes dès cette année. Dans le cours normal des événements, on pourrait s'attendre à ce que des groupes d'intérêt public participent à ces procédures, fournissant au CRTC des perspectives et des propositions qui pourraient différer considérablement de celles des diffuseurs canadiens existants et des plateformes de diffusion en continu non canadiennes.

Malheureusement, le FPR se trouve à un moment critique. Au cours d'une année chargée, le coût des demandes et de son propre fonctionnement dépasse 700 000 \$: au début de 2023, il restera moins de 330 000 \$ dans le Fonds pour rembourser les demandeurs qualifiés pour leur participation aux affaires de radiodiffusion du CRTC. Si l'écart entre les fonds disponibles et les demandes admissibles n'est pas comblé, le Fonds devra cesser ses activités de façon temporaire ou permanente cette année.

Le FPR a accueilli le soutien provisoire apporté par le CRTC aux activités du Fonds au début de 2022, lorsqu'il a approuvé le volet radiodiffusion de la transaction de propriété Shaw-Rogers. Le Conseil a exigé de Rogers qu'il consacre 27,2 millions de dollars en avantages tangibles au système de radiodiffusion canadien, en affectant 725 439 \$ de cette somme au Fonds - versés sur trois ans en montants égaux, soit 240 000 \$ par année. Compte tenu des finances actuelles du Fonds, le paiement de Rogers en 2023 sera insuffisant pour soutenir les demandes prévues par le Fonds cette année; de même, les deux autres paiements seront également insuffisants pour faire fonctionner le FPR en 2024 et 2025.

À moins qu'un financement suffisant pour remplir son mandat soit mis à sa disposition d'ici août 2023, le conseil d'administration du FPR suspendra ses activités et pourrait fermer définitivement en 2024. Il regrette la nécessité de prendre de telles mesures, en particulier lorsque de nouvelles lois et procédures réglementaires clés semblent imminent. Si l'on s'attend à une participation accrue et à une meilleure compréhension de la part du public canadien dans les procédures du CRTC lancées pour mettre en œuvre les nouvelles lois sur les communications du Parlement, un financement immédiat et stable du FPR est nécessaire.

Conseil d'administration, Fonds de participation à la radiodiffusion

Robin Jackson
Président et Membre
Conjointement Approuvé

Barry Chapman
Membre de l'Industrie

Penny McCann
Membre du Secteur
Consommateurs/Intérêt Public

Contact:
Robin Jackson, Président, FPR
613-255-2392, oborne49@gmail.com

c/o Welch LLP 123 Slater Street, Suite 300 Ottawa, ON K1P 5H2